

La 1^{ère} édition des Rencontres des finances publiques de France urbaine a permis de réunir les acteurs des finances locales afin de pouvoir débattre des thèmes d'actualité majeurs en amont de la préparation des projets de loi de finances de cet automne et surtout, opportunité du calendrier, de préparer la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017.

Cette première édition qui a vocation à devenir le rendez-vous annuel incontournable des acteurs des finances locales a permis d'aborder les problématiques majeures de ce nouveau quinquennat :

-Quelles seraient les conséquences d'une loi de finances dédiée au service d'une gouvernance renouvelée des relations financières entre l'Etat et les collectivités ? Quelle est la place des collectivités locales dans la trajectoire globale des finances publiques françaises ? Comment définir des objectifs d'inflexion de la dépense qui prennent en compte la grande diversité de situation des collectivités ?

-Comment concilier objectif de consolidation de l'autonomie fiscale et annonce d'allègement de la taxe d'habitation pour une majorité de contribuables ? Pourquoi

la mise en œuvre opérationnelle du transfert aux régions d'une quote-part de TVA s'impose-t-elle ?

Cette rencontre a également permis de rappeler que les finances locales sont avant tout un outil aux services de grandes politiques publiques qui doivent être mises en œuvre sur le territoire :

-Comment obtenir la territorialisation de la contribution climat énergie afin de doter les régions et les grands EPCI de ressources pérennes leur permettant de financer les actions locales de lutte contre le réchauffement climatique ?

-Comment ne pas déséquilibrer le modèle économique du logement social alors que les exonérations fiscales sont de plus en plus mal compensées et que l'exacerbation des contraintes budgétaires sur les collectivités continue de s'accroître ?

L'originalité de cette démarche est à la fois de débattre mais aussi de formuler des propositions concrètes sur la base d'expertises techniques inédites qui au-delà-même de l'éclairage apporté pourront trouver un écho dans les textes qui seront présentés aux parlementaires dans les mois à venir■

Intervenants (par ordre alphabétique)

Etienne Blanc, vice-président de la région Rhône-Alpes Auvergne
Jean-Claude Boulard, sénateur-maire du Mans, président de Le mans métropole
Olivier Carré, maire d'Orléans, président d'Orléans Métropole
Olivier Dussopt, député de l'Ardèche, président de l'APVF
Benoit Faucheux, vice-président de la région Centre Val-de-Loire
Dominique Hoorens, directeur des études économiques et financières de l'Union sociale pour l'habitat
André Laignel, président du Comité des finances locales
Gérard Larcher, président du Sénat
Christian Martin, président de la formation interjuridictions « Finances publiques locales », Cour des comptes
Jean-Patrick Masson, vice-président de Dijon Métropole
Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse, président de Toulouse métropole, Président de France urbaine
François Pupponi, député du Val d'Oise, président de l'ANRU
André Rossinot, président de la métropole du Grand Nancy
Audrey Savelli, Responsable d'études financières, La Banque Postale

La 2^{ème} table ronde a été co-organisée avec Régions de France.

Ce qu'ils ont dit...

La trajectoire des finances publiques est désormais au cœur de tous les débats mais ne doit pas pour autant reléguer au second plan des priorités les grandes politiques publiques sectorielles. Le récent audit de la Cour des comptes démontre que l'Etat n'a que très partiellement mené à bien son effort de réduction de dépenses, et a recours de manière récurrente à des sous-budgétisations mettant ainsi en péril la sincérité des comptes. Les collectivités locales, quant à elles, ont très largement contribué au redressement des finances publiques¹, ce qui interroge sur la faisabilité et l'équité de la poursuite de cet effort qui ne pourra avoir lieu sans aggraver davantage le niveau d'investissement public local et le bon fonctionnement des services publics locaux.

Pour bien comprendre la situation financière spécifique des territoires urbains, la **2^{ème} édition de Territoires urbains – Portrait financier** de La Banque Postale Collectivités Locales/France urbaine a été présentée en ouverture de la rencontre. Il en ressort notamment que dans les territoires urbains, on assiste en 2016 à la seconde année consécutive de repli global des dépenses des communes et intercommunalités.

Sur la loi de financement des collectivités territoriales...

La clarification des relations financières de l'Etat et les collectivités territoriales apparait prioritaire et, au-delà d'un énième pacte financier, c'est bien d'une **loi de financement des collectivités territoriales** dont il doit désormais être question. Certes, dans le projet de loi de finances, ces relations financières sont abordées, mais de manière partielle : les transferts de charges, les normes imposées ou encore les évolutions fiscales ne sont pas pleinement analysés et débattus. C'est donc bien d'une objectivation des données financières dont nous avons besoin et, en ce sens, l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale pourra y prendre toute sa part.

Gérard Larcher, « *Les programmes de stabilité qui touchent les collectivités territoriales ne sont jamais partagés et concertés en amont entre les acteurs de la gestion publiques.* »

Outre les considérations budgétaires et comptables, ce nouvel outil s'inscrit dans le cadre du développement de l'Alliance des territoires et de l'évolution intrinsèque du rôle du Parlement lié au non-cumul des mandats.

André Rossinot, « *Nous développons aujourd'hui l'Alliance des territoires, ce qui nécessite de concentrer nos regards sur nos méthodes de travail. (...) Cette intelligence collective doit s'adapter à la nouvelle ère qui s'ouvre avec le non-cumul des mandats. (...) Il*

faut donc une envie tripartite de travail entre l'Etat, les collectivités et le Parlement. »

Gérard Larcher, « *la demande de transparence est d'autant plus fortement exprimée aujourd'hui que la trajectoire de réduction des concours de l'Etat a été brutale au cours de ces dernières années. L'Etat a souvent eu une parole fluctuante sur les plans budgétaire et fiscal (...)* »

Le cadre juridique et le contenu d'une loi de financement reste à bâtir et la vigilance sera de mise puisque ce concept n'est pas perçu ou abordé de manière consensuelle. D'un point de vue juridique, des ajustements de la Constitution seront sans doute nécessaires, comme cela a pu être le cas lors de la création de la loi de financement de la sécurité sociale. D'un point de vue calendaire, le texte pourrait être déposé en première lecture au Sénat. Cependant, pour certains, cette loi de financement pourrait être au service d'un encadrement et d'une contractualisation des relations entre l'Etat et les collectivités locales, et alors de s'interroger sur une éventuelle atteinte à la libre administration et l'autonomie financière locale.

Gérard Larcher, « *Lorsque la Cour des comptes évoque les lois de financement des collectivités territoriales, elle le fait et je cite : « dans la perspective de la poursuite de l'encadrement de la dépense locale » (...) Si on s'orientait vers un dispositif contraignant au risque d'ignorer des réalités locales, on entamerait le principe de libre administration des collectivités. Pour le Sénat, ce ne serait pas acceptable.* »

Pour, la Cour des comptes, la création d'une loi de financement des collectivités territoriales, recommandée depuis 2014, a pour but premier d'améliorer les relations Etat et collectivités locales dans le cadre du nécessaire dialogue sur la trajectoire des finances publiques. Dans cette perspective, d'autres chantiers s'imposent comme notamment celui de l'amélioration et de la fiabilisation de l'impact des normes.

Christian Martin, « *Il faut une véritable instance de concertation entre l'Etat et les collectivités locales, et la loi de financement des collectivités territoriales doit être le support de cette instance. (...) Mais elle n'aurait aucun caractère prescriptif, donc pas de plafond de dépenses.* »

André Laignel, « *Pour l'avenir, il faut objectiver le débat, cela veut dire avoir des bases communes. (...) Et nous demandons une loi d'orientation pluriannuelle des finances*

¹ L'audit de la Cour des comptes a objectivé le sujet : Il s'avère que le ratio entre le niveau d'effort annoncé (programme d'économie de 50 Md€) et l'effort effectif calculé par la Cour est de 50,5% pour l'Etat (5/9,9 Md€) et de 97% pour les collectivités (9,4/9,5 Md€). Et cela corrobore les enseignements de la récente publication de l'INSEE sur les comptes des administrations publiques en 2016 : l'amélioration du solde des administrations publiques en 2016, à hauteur de

2,8 Md€, a reposé sur le solde des APUL –essentiellement les collectivités- (+3,1 Md€) et, dans une moindre mesure sur celui des administrations de sécurité sociale, alors que le solde des APUC –administrations centrales- s'est dégradé (-2,1Md€).

locales (...) Il s'agit d'avoir une vision à 3 ans, c'est un minimum à l'échelle du mandat des élus locaux. Mais cette loi ne saurait être contraignante, c'est une perspective. La confiance ne peut pas s'appuyer sur la contrainte. Et il faut une traduction annuelle et, autre proposition, l'application de l'article 40 de la Constitution pour les dépenses des collectivités locales. Quand l'Etat transfère des dépenses, il doit avoir l'obligation de présenter soit les économies pour les collectivités correspondantes, soit les ressources correspondantes et ainsi juguler les évolutions erratiques que nous rencontrons ».

Jean-Claude Boulard, « *Quatre priorités à venir en matière de finances locales. Tout d'abord, l'instabilité permanente des règles du jeu n'est plus tenable. Il faut fixer un cap de stabilité quant aux règles de finances locales. (...) Puis, l'Etat ne doit plus prendre de décision qui conduise les collectivités à devoir payer. (...) La loi de financement des collectivités territoriales permettra sans doute de mettre un terme aux cavaliers budgétaires (exemple : VT, le foncier bâti). Enfin est-ce qu'on préfère la baisse des dotations ou un effort sur la diminution des dépenses de fonctionnement ? Cette question ne semble pas encore tranchée.* ».

Sur l'autonomie fiscale locale...

La clarification des relations financières Etat – collectivités territoriales nécessite également de repenser l'**autonomie fiscale** de ces dernières. Le débat doit être abordé sous l'angle politique et budgétaire.

Gérard Larcher, « *Est-ce que les impôts locaux seraient par nature moins justes que les impôts nationaux et cela au nom de la diversité des situations résultant de la liberté de taux accordés aux collectivités territoriales ?* »

Dans le cadre de la réforme annoncée de l'allègement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables locaux, et des incertitudes sur les modalités techniques d'application et de compensation pour les collectivités locales, serait-il possible d'envisager une nouvelle autonomie fiscale ?

Olivier Dussopt, « *Si l'objectif est de supprimer un impôt pour supprimer un impôt, on s'éloigne considérablement de l'autonomie et, de plus, les modalités de compensations ne sont pas claires. Les hésitations de calendrier de sa mise en œuvre sont sans doute symptomatiques des difficultés intrinsèques à la réforme proposée.*»

La réforme de l'allègement de la taxe d'habitation qui semble se dessiner pourrait, si elle intervenait de manière précipitée, se heurter à la réforme de la révision des valeurs locatives, qui est en cours pour les locaux professionnels et qui est à

l'étude pour les locaux d'habitation, car elle sanctuariserait les anciennes valeurs locatives sans tenir compte des révisions.

Autre biais, si la taxe d'habitation est un impôt injuste pour 80% des contribuables, qu'en est-il pour les 20% restants. Aussi, l'effet de seuil pour les 20% qui continueraient à payer la taxe d'habitation pose une difficulté en termes de justice et en termes d'égalité devant l'impôt.

Sur les modalités techniques, plusieurs clarifications sont attendues et devront être débattues : s'agit-il d'un dégrèvement ou d'une exonération ? Quelle sanctuarisation de ce choix ? La compensation à l'euro près attendue par les collectivités locales bénéficiera-t-elle d'une dynamique ? Quel pouvoir de taux pour les élus locaux, avec le problème sous-jacent du coût du recouvrement ?

Une des voies de sortie pourrait consister à élargir le débat à l'autonomie fiscale en transférant l'intégralité des impôts sur le foncier bâti au bloc communal, en recentralisant le RSA et en transférant des quotes-parts d'impôts nationaux comme la TVA et la CSG aux régions et aux départements. La réponse du transfert de quote-part de la TVA négociée entre les régions et l'ancien gouvernement va dans le bon sens car les régions vont pouvoir bénéficier d'une dynamique fiscale (+ 3% par an) qui avait été perdue avec la suppression de la taxe professionnelle, qui leur permettra de faire face aux nouvelles compétences économies et qui créera un intérêt aux résultats.

Etienne Blanc, « *Le transfert du financement par une quote-part de TVA des compétences aux régions doit être sanctuarisé pour l'avenir (...) On ne peut pas transférer des compétences aussi lourdes sans sécuriser leurs financements* ».

Sur la territorialisation de la contribution climat énergie...

Autre grand chantier qui fait consensus entre toutes les associations d'élus locaux, et toujours dans l'optique d'une redynamisation des ressources fiscales et de l'autonomie fiscale : **la territorialisation de la contribution climat énergie**. Elle pourrait répondre au challenge du financement des actions locales de transition écologique. En effet, dès sa mise en place, l'enjeu de la territorialisation s'est trouvé au cœur des débats avec une fraction de la contribution qui pourrait être fléchée vers les régions et les intercommunalités.

Benoit Faucheu, « *Le défi de la transition énergétique se fera dans les territoires. (...) Face aux enjeux climatiques, nous ne sommes pas au rendez-vous, non pas par manque d'implications des régions et des territoires mais par manque de moyens* ».

Dans le PLFR 2016, un amendement avait été voté par le Sénat pour reverser cette contribution au niveau des territoires avec une ventilation de 5 euros/habitant aux régions et 10€/habitants aux intercommunalités. Faute de voix suffisantes à l'Assemblée nationale (il n'en manquait que trois), cet amendement a disparu du texte final.

Benoit Faucheux, « *En résumé, la vraie question de finances publiques est la suivante : où est-ce que l'euro investi aura le meilleur impact en termes d'économie de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ?* »

Aussi, en 2018, pour les 1.5 milliard d'euros de recettes supplémentaires qui vont découler de cette contribution climat énergie, est ce que les territoires seront dotés de moyens pour financer leurs actions ou est-ce que le choix d'une gestion de cette contribution par une agence de l'Etat pourrait être préféré ?

Jean-Patrick Masson, « *La contribution climat énergie est une recette nouvelle qui a du sens car c'est un prélèvement spécifique et qui est dynamique au vu des compétences de nos territoires et avec une dynamique importante.* »

Un courrier a été adressé au Président de la République, au Premier ministre et aux ministres concernés pour avancer sur ce sujet, et un amendement sera de nouveau présenté dans le cadre du PLF 2018, en espérant cette fois-ci que Bercy ne s'y opposera pas.

Jean-Patrick Masson, « *La précarité énergétique, la rénovation des 500 000 logements, le développement des énergies renouvelables, etc... face à ces chantiers, les territoires ont besoin d'une recette qui sera vertueuse au vu des nombreux défis à relever.* »

Sur les exonérations de foncier bâti...

Autre politique publique confrontée à une forme de transfert de charge insidieux de l'Etat vers le secteur local : le financement du logement social compte tenu de la **quasi-disparition de la compensation due aux collectivités locales au titre de l'exonération long terme de foncier bâti**, exonération qui constitue un élément clef du modèle économique de production du logement social.

Ce modèle n'est pas qu'un plan de financement (comment est financé l'investissement) mais la mise en adéquation sur 40 ans des dépenses au titre de ce logement (frais de gestion administrative, accompagnement social, entretien, taxe foncière à l'issue de la période d'exonération de 25 ans et surtout annuité de la dette) et de la seule recette, le loyer.

Pour répondre à l'objectif fixé au logement social, il s'agit d'arriver au niveau le plus bas possible pour le loyer. Les marges de manœuvre pour y parvenir se concentrent surtout autour de la limitation du coût de la dette, ce qui passe par des durées d'emprunt longues, un taux d'intérêt bas et des subventions pour limiter le volume d'endettement. Ainsi toutes les subventions et les aides comme les exonérations de foncier bâti, la TVA réduite, l'accès à un foncier moins onéreux, l'exonération d'IS ... sont intégrées dans le niveau des loyers. **Cf. Slides présentées par Dominique Hoorens** qui illustrent un cas type masquant d'importantes disparités.

L'Etat a privilégié les exonérations, compensées aux collectivités locales dans un premier temps, afin de concourir à cet objectif de loyer réduit. Mais dans un contexte de gel

puis de diminution des concours financiers de l'Etat, ces compensations intégrées à l'enveloppe normée se sont très fortement réduites. De même l'abattement sur la taxe foncière appliqué aux logements sociaux en ZUS et maintenant QPV en contrepartie d'un niveau de service plus élevé est maintenant très mal compensé.

Dominique Hoorens, « *La compensation perdue est d'autant plus forte qu'il y a de logements sociaux, ce qui est donc profondément contre péréquateur.* »

Outre le problème de non compensation intégrale des exonérations de foncier bâti, les collectivités locales ont été confrontées aux choix, parfois très contestés par les élus locaux, de réinvestissement des bailleurs sociaux dans certains patrimoines. C'est pourquoi, il apparaît indispensable aujourd'hui que les maires aient leur mot à dire sur le financement du logement social et les enjeux de réhabilitation des bâtiments par une convention pluriannuelle. Dans la mesure où l'on admet que les collectivités locales payent une grande partie du logement social, les maires doivent avoir le droit de s'opposer à certains projets.

Dans certains quartiers une aide publique supplémentaire a dû être apportée en sus des aides initiales. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a apporté 7Mds€ au titre du logement social dans le cadre du PNRU. Cette aide à la réhabilitation profonde du parc ne s'est pas traduite par des baisses de loyers, ceux-ci ayant même parfois augmenté. L'enjeu des aides à la pierre rejoint celui des aides à la personne. En effet, du fait des montants des loyers, l'aide au logement (APL, AL) s'élève à 20Mds€. Le risque d'une diminution de ces aides à la personne pour des raisons budgétaires devient réel et ajouterait des difficultés certaines aux locataires mais aussi aux bailleurs sociaux. Pour toutes ces raisons, il apparaît urgent de changer de logique en intégrant les collectivités locales comme des acteurs incontournables dans les discussions sur le logement social ■

François Pupponi, « *Est ce qu'on ne peut pas être plus vertueux en transférant l'aide à la personne vers de l'aide à la pierre pour que l'Etat dépense moins, que les loyers baissent enfin ?* »

Olivier Carré, « *Nous sommes au milieu du gué. (...) Les rapports collectivités locales, bailleurs sociaux, et Action Logement évoluent vers plus de maturité, il faudrait donc désormais des règles de financement moins complexes. (...) Le modèle du financement ne peut plus reposer sur des exonérations de fiscalité locale insuffisamment compensées et des aides à la personne.* »

Dominique Hoorens, « *Il ne faut pas se laisser enfermer dans un débat uniquement entre les collectivités locales et les bailleurs sociaux Au nom de la solidarité nationale, il ne faut pas entériner le désengagement financier de l'Etat. Nous devons porter ensemble ce message.* »

Conclusion de Jean-Luc Moudenc, Président de France urbaine

En préparant cette 1^{ère} édition des Rencontres des finances publiques de France urbaine nous ne savions pas qu'elles allaient se dérouler 5 jours avant la Conférence nationale des territoires (lundi 17) et, qu'en quelque sorte, nos débats de ce matin « préparaient » ceux que nous aurons dès lundi avec le gouvernement. *« Plus que jamais dans ce contexte incertain et alors que nous sommes à mi-mandat, nous devons mener le combat pour la préservation de nos ressources. »*

- Nous savions que la rencontre constituerait l'opportunité de mettre en rapport les attentes des élus locaux (celles que nous avons formalisées dans notre Manifeste d'Arras, dont la proposition n°1 est la loi de financement dédiée aux collectivités) et les orientations du nouveau gouvernement en matière de finances locales.

« Loi de financement, loi pluriannuelle, plusieurs idées doivent être analysées mais l'essentiel est que nous ne soyons plus noyés dans le PLF général et qu'il n'y ait plus des coups de Jarnac ici ou là lors de la discussion parlementaire qui par définition est imprévisible. Nous voulons de la transparence, un suivi, un engagement de l'Etat, de la stabilité et de la visibilité. »

- Ces orientations, à France urbaine, nous avons pris l'habitude d'en discuter comme constituant les « 3 sujets à 10 milliards d'euros »
 - l'allègement de la taxe d'habitation à hauteur de 10 Md€.
 - l'inflexion à la baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 10 Md€
 - la quote-part du plan national d'investissements publics alloué aux actions des collectivités, à hauteur de 10 Md€

En écho aux échanges de ce matin, il m'importe de revenir sur l'allègement de la taxe d'habitation.

« Au-delà du respect de l'engagement électoral, il faut accepter que cette question soit plus complexe qu'il n'y paraît. Si l'application du premier tiers de cette réforme est en 2018, combien de temps allons-nous avoir pour discuter des modalités de la réforme ? Il faudra que le gouvernement discute avec nous pour réfléchir à une réforme qui soit moins à court terme et beaucoup plus fondamentale. »

- Il faudra essayer de répondre à la question suivante : « l'allègement de la TH est-elle un risque ou une opportunité pour les communes et leurs groupements ? ». A mon sens, c'est un risque si l'allègement est traité en compensation, voire même peut être s'il fait l'objet d'un dégrèvement. Mais ce pourrait être une opportunité si les 10 Md€ (correspondant schématiquement au montant de l'allègement pour les contribuables) ne font pas l'objet d'un flux émanant du budget de l'Etat mais d'un transfert d'impôt national au bénéfice des collectivités.
- De façon plus précise, il nous semble nécessaire que le chantier d'allègement de la taxe d'habitation soit mené en tenant compte de 3 préoccupations :

- clarifier la mécanique de la réforme et obtenir la sanctuarisation du dégrèvement ;
- affirmer la pertinence d'un « ticket modérateur » (afin de ne pas déliter le lien direct avec le contribuable local)
- saisir l'opportunité de la réforme pour satisfaire les attentes des élus en matière d'accroissement de l'autonomie fiscale.

Et la question du séquençage (la réforme est annoncée sur 3 ans) est essentielle : l'incapacité de faire supporter durablement au budget de l'Etat la charge du dégrèvement est un secret de polichinelle. Cela ne signifie pas qu'il ne soit pas indispensable de l'obtenir mais cela implique qu'il nous faut immédiatement initier les discussions sur la « séquence d'après », d'autant que, selon nos informations, le gouvernement ne s'interdit pas d'explorer la voie de la fiscalité transférée.

Différentes pistes sont envisageables, notamment celle qui consisterait à ce que le bloc communal bénéficie de l'intégralité du foncier bâti. A noter que cela serait d'autant plus aisément envisageable si la renationalisation du financement du RSA se concrétise. Et que, par ailleurs, ce schéma aurait le mérite de réduire la perte de « retour fiscal sur opérations de construction » que l'allègement de TH va induire.

« C'est pourquoi, la Conférence Nationale des Territoires doit être l'occasion d'une méthode nouvelle. Avec la révolution du non cumul des mandats, cette Conférence Nationale des Territoires ne peut pas être une aimable rencontre diplomatique mais doit être un outil de travail permanent. Nous ne voulons pas de la concertation comme une fin en soi, nous voulons construire ensemble les réformes. Pour les prochaines réunions, il faudra que l'ordre du jour soit fixé par les collectivités et par le Gouvernement. C'est comme cela que nous pourrions instaurer un rapport équitable et sincère, où l'un ne cherche pas à tromper l'autre. »

- Deuxième sujet à 10 Md€ : la baisse des dépenses de fonctionnement. Il me semble que la question doit être envisagée sous 3 angles : sa légitimité, son équité et, enfin, son évaluation préalable.

La légitimité tout d'abord. Car il ne saurait être question d'oublier les efforts d'ores et déjà réalisés depuis 2014 par les gestionnaires locaux. L'audit de la Cour des comptes a objectivé le sujet : Il s'avère que le ratio entre le niveau d'effort annoncé (programme d'économie de 50 Md€) et l'effort effectif calculé par la Cour est de 50,5% pour l'Etat (5/9,9 Md€) et de 97% pour les collectivités (9,4/9,5 Md€). Et cela corrobore les enseignements de la récente publication de l'INSEE sur les comptes des administrations publiques en 2016 : l'amélioration du solde des administrations publiques en 2016, à hauteur de 2,8 Md€, a reposé sur le solde des APUL – essentiellement les collectivités- (+3,1 Md€) et, dans une moindre mesure sur celui des administrations de sécurité sociale, alors que le solde des APUC –administrations centrales- s'est dégradé (-2,1Md€). En d'autres termes c'est l'effort des collectivités qui a permis à la France de respecter (en 2016) ses engagements vis à vis de Bruxelles : l'effort des collectivités a plus précisément "sur compensé" le l'effort

insuffisant de l'Etat (celui-ci s'étant contenté d'infléchir sa dynamique de dépense).

De plus l'étude que nous avons réalisée avec la banque Postale et présentée ce matin le précise : depuis 2 ans, dans les collectivités des territoires urbains, on assiste le repli global des dépenses est une réalité : -0,9% en 2016 après -1,7% en 2017 (quant aux recettes elles ont également été en recul en 2016 : -0,3%) ... rien de semblable s'agissant du budget de l'Etat ...

- L'équité ensuite. Toute discussion relative à un effort supplémentaire doit être appréciée en tenant compte de la diversité des territoires : elle ne peut être identique dans une ville qui doit ouvrir un groupe scolaire chaque année du fait de l'afflux de population nouvelle et dans une ville en déprise démographique. De plus, face à une norme nationale d'évolution, la question de l'équité entre collectivités se pose puisque certaines ont déjà mis en œuvre un plan d'économie et de réduction du niveau de service public local alors que d'autres en sont aux prémices.
- L'évaluation préalable enfin. A mon sens le propos n'est pas de récuser l'association des collectivités à la trajectoire globale des finances publiques. Et la méthode contractuelle est naturellement préférable à celle du diktat de l'amputation des dotations. Mais il importe de calibrer l'effort sur des bases en tant soit peu objective : en tenant compte de l'effort d'ores et déjà effectué et des inégalités de situation, je l'ai évoqué ; en tenant compte des mesures que proposera le gouvernement pour alléger les contraintes qui pèsent sur la gestion locale et qui constituent des freins à l'inflexion de la dépense. France urbaine mène actuellement un travail de recensement de celles-ci : le chiffrage d'économies pouvant en découler est-il cohérent avec l'injonction de 2 Md€ de suppression de dépenses par an ? Telle est l'interrogation que je souhaite partager avec le gouvernement lundi prochain.

« C'est pourquoi nous défendons la méthode contractuelle mais reste à en connaître les modalités pratiques. L'on peut donc s'interroger sur le peu de temps qu'il nous reste pour définir ce cadre contractuel avant le PLF 2018. »

- 3^{ème} sujet à 10 Md€ : le plan national d'investissement. Le Premier Ministre a confié à Jean Pisani-Ferry une mission. Nous allons le rencontrer car la question du modus operandi demeure ouverte :
 - comment concilier accélération de l'investissement public local et traitement administratif des attributions d'aides (... à ce titre le FSIL n'est pas forcément le meilleur exemple ...) ?
 - et, surtout, comment articuler priorités nationales instruites par le pouvoir technocratique et priorités locales découlant du besoin social exprimé au plus près du terrain ?A cet égard, je lui indiquerais que la logique ayant prévalu dans le cadre du Pacte Etat/métropole mériterait d'être réitérée.
- En préparant ces rencontres, il nous a semblé important de ne pas perdre de vue que ces problématiques de finances locales ne constituent jamais une fin en soi. Nos moyens budgétaires sont au service du développement des équipements et de la production de services publics locaux, ils ne sont que le « carburant » des politiques publiques. D'où les séquences de ce matin sur, d'une part, la question du financement des actions locales de lutte contre le

réchauffement climatique et, d'autre part, celle du financement de l'offre de logement social.

- Le ministre de la transition écologique a présenté le 6 juillet le Plan climat du gouvernement. Nous aurions aimé qu'il propose, comme les sénateurs en ont exprimé la demande en loi de finances rectificatives en novembre dernier, qu'une part de la taxe carbone soit fléchée sur les territoires. Il n'en a malheureusement rien été. A nous d'œuvrer pour que le rôle des collectivités pour atteindre la neutralité carbone soit mieux reconnu : c'est ainsi que nous saurons convaincre de la pertinence de la demande d'allocation de la ressource portée par l'ensemble des associations d'élus.
- S'agissant de la dernière table ronde, nous avons vu tout à l'heure que les discussions parlementaires de l'automne dernier sur les conséquences que l'érosion des compensations d'exonérations fiscale portait au modèle économique du logement social n'avaient pas réellement été conclusives. Nul doute que le débat de ce matin anticipe celui qui (re)viendra dès l'examen des prochaines lois de finances. Car telle est « l'ambition » de ces Rencontres : chaque année, à l'aube de la trêve estivale, permettre aux acteurs des finances locales, parlementaires, élus locaux, directeurs d'administrations centrales, praticiens, ..., de débattre alors que la rédaction des lois de finances est dans sa dernière ligne droite.
- Merci à tous de votre participation et rendez-vous dans un an pour une 2^{ème} Rencontre des finances publiques de France urbaine et, d'ici là, le 20 septembre pour notre 17^{ème} Conférence des villes.